

ÉTAPE 4 - VÉRIFICATION DE LA DESTRUCTION

Une fois le nid détruit, vous devez en informer, par mail ou par téléphone, votre référent frelon. Le référent planifie alors avec vous un rendez-vous de vérification de la destruction du nid et vous transmet par mail une fiche de validation du nid détruit.

ÉTAPE 5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Déposez votre demande de subvention en flashant ce QRcode >



Ci-dessous les pièces à joindre à votre demande :

- Justificatif d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport, ...)
- Dernier avis de taxe foncière ou fiche informations sur le bien, à télécharger depuis impots.gouv.fr (afin de justifier de la qualité de propriétaire du lieu où est situé le nid de frelons) ;
- Facture aux nom et prénom du demandeur avec la mention "payée" ou "acquittée", mentionnant la nature, le montant et le lieu de réalisation de la prestation, la date et le mode de paiement, les nom et adresse de l'entreprise.

Ces mentions sont obligatoires pour bénéficier de la subvention ;

- Justificatif du paiement par le demandeur du montant total de la facture : relevé (dans son intégralité) du compte bancaire du demandeur (une capture d'écran n'est pas recevable).
- Fiche de validation du nid détruit (établie par le référent habilité dans le cadre du dispositif départemental).
- RIB aux nom et prénom du demandeur.

**DÉCOUVREZ EN PLUS
SUR LES FRELONS
ENVAHISSANTS
SUR [DEPARTEMENT13.FR](https://departement13.fr)**



Plus d'infos sur departement13.fr

Direction de la communication - Département des Bouches-du-Rhône - Ne pas jeter sur la voie publique



SIGNALEZ, PIÉGEZ, DÉTRUISEZ

LE DÉPARTEMENT VOUS AIDE À DÉTRUIRE LES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Vous êtes un particulier et un nid de frelons asiatiques ou orientaux s'est installé sur votre propriété ? Le Département finance en partie sa destruction.

Dans le cadre de son plan de lutte contre le frelon asiatique et oriental (espèces exotiques envahissantes), le Département propose de prendre en charge 50 % du coût TTC de la destruction, via une aide directe aux particuliers, plafonnée à 100 euros.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES ?

Les propriétaires d'une habitation ou d'un terrain situé(e) dans les Bouches-du-Rhône.

Les entreprises sont exclues du dispositif.

QUELS SONT LES NIDS CONCERNÉS PAR CETTE AIDE ?

Seule la destruction de nids actifs de frelons asiatiques ou orientaux est subventionnée par le Département.

Ne sont pas pris en charge :

- La destruction de nids de frelons européens (espèce locale non envahissante).
- La destruction d'un nid vide car les frelons ne réutilisent jamais un ancien nid.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Les étapes du processus de destruction prévues par le plan départemental, afin de garantir une destruction optimale des nids de frelons envahissants, sont les suivantes :

ÉTAPE 1 - SIGNALEMENT

Signalez le nid présent sur votre propriété sur la plateforme www.lefrelon.com, en cliquant sur le bouton **“SIGNALER FRELON ASIATIQUE”** sur la page d'accueil. Votre signalement est automatiquement transmis au référent frelon de votre territoire.

Veillez à **bien renseigner votre email**, qui sera indispensable pour les étapes suivantes. Vous n'avez pas besoin de créer un compte sur www.lefrelon.com.

ÉTAPE 2 - VÉRIFICATION DU NID

Le référent frelon est chargé de vérifier le type de nid et son activité :

- Soit via l'analyse de la photo du nid transmise sur www.lefrelon.com lors de votre signalement (optionnel) ;
- Soit en planifiant un rendez-vous de vérification à votre domicile.

Lorsque les critères sont réunis, vous recevez par mail une **notification d'éligibilité à l'aide départementale pour détruire le nid**.

ÉTAPE 3 - DESTRUCTION

Après réception de la notification de validation, choisissez une entreprise de désinsectisation parmi la liste proposée sur www.departement13.fr ou en flashant ce QRcode.



Le Département ne subventionne que les interventions réalisées par ces entreprises.

Le jour de son intervention, l'entreprise de désinsectisation vous remet une facture (règlement uniquement par carte bancaire, virement ou chèque bancaire, les règlements en espèces ne sont pas acceptés) à conserver précieusement.

